

CHINKI,
HISTOIRE
COCHINCHINOISE,

Qui peut servir à d'autres Pays.

Æque pauperibus prodest, locupletibus æquè.
Horat. Epist. 1.



A L O N D R E S.

CHINKI,

HISTOIRE

COCHINCHINOISE,

Qui peut servir à d'autres Pays.

Æque pauperibus prodest,
locupletibus æquè.

Horat. Epist. I.

A LONDRES.

CHAPITRE PREMIER. — *Comment Chinki se trouvait heureux.*

CHINKI vivait en Cochinchine, dans la belle province de Pulocambi, au pied des riantes montagnes qu'un peuple Agriculteur avoir fécondées : toutes coupées en terrasses, elles représentaient de loin des pyramides immenses, divisées en plusieurs étages qui semblaient s'élever au ciel. De ces hauteurs coulaient des sources abondantes qui venaient arroser les plaines et former des rivières. Jamais le gouvernement n'avait eu besoin d'encourager l'Agriculture par des prix, ni de la diriger à telle ou telle production. Jamais on n'y avait proposé ni nouvelle charrue, ni nouveau semoir. La propriété, la sûreté, la liberté, le partage des terres à une infinité de petits colons, l'estime accordée à l'Agriculture, comme au premier des Arts ; avec ces moyens vraiment physiques tout prospérait, parce que tout était dans l'ordre de la Nature.

C'est dans ce paradis terrestre, dans le vallon de Kilam que Chinki cultivait le riz, le maïs, le millet, les patates, la canne à sucre, le casanier, le mûrier, l'oranger, l'ananas, le cocotier d'où découle un vin agréable. Il s'était marié entre vingt-cinq trente ans, sens ; de maturité, où l'homme se reproduit avec plus d'avantage. Il avait deux femmes qui lui avaient donné douze enfants, en six ans de mariage, qui disputaient sa tendresse en partageant ses travaux. Ses enfants en se jouant dans les filons, autour de la charrue, de la bêche, des troupeaux, apprenaient déjà à connaître la première destination de l'homme, peut-être son bonheur. Ses domestiques ne sentaient la supériorité du maître, que par les biens qu'ils en recevaient.

Rien ne manquait à la prospérité de la famille. La terre rendait cent pour cent. L'habitation était commode. Les greniers ; les celliers toujours pleins, les troupeaux nombreux, les vêtements propres, quelquefois un peu de parure ; les délasséments se mêlaient au travail. Chinki, à la fin de chaque semaine, donnait une fête champêtre, où il assemblait la Jeunesse du voisinage. Ses deux épouses avec une santé fleurie, des grâces naïves, l'humeur enjouée, fruit de l'innocence ; de l'aisance, appelaient les vrais plaisirs. Il était lettré pour un homme de son état. Tous les jours, quand il

quittait son travail, il lisait quelque livre d'Agriculture, les loix simples, ou l'histoire de son pays, et la morale de Confucius. Une demandait au *Tyen*¹ que la continuation de son bonheur.

CHAPITRE II. — *Augmentation inattendue du Tribut.*

VINT le jour de s'acquitter du Tribus public qui se payait en nature usage que la Cochinchine avait reçu de la Chine, pour éviter l'inégalité arbitraire, les vexations & les retardements aussi nuisibles au sujet qu'au Prince. Le Mandarin chargé de percevoir, se présenta. La récolte était fur le champ. Soyez le bien venu, dit Chinki, prenez la trentième partie des fruits de mon travail ; & que le Royaume prospère toujours. Vous ne savez donc pas, reprit le Mandarin, qu'un nouvel Edit porte le tribut à la vingtième partie ? je l'ignorais, répondit Chinki ; mais sans doute que l'État a quelque nouveau besoin que j'ignore aussi. Prenez la vingtième partie ; & que le ciel bénisse toujours le Prince.

Ce que Chinki avait soupçonné, était vrai. On voulait augmenter les forces de terre & de mer, former des établissements pour de nouvelles branches de commerce, élever des monuments publics dans la capitale & les autres grandes villes. Dans les grands besoins, les bons Rois ont encore plus de peine à demander, que les sujets à donner.

CHAPITRE III. — *Moyens que Chinki met en usage pour ne pas diminuer sa subsistance.*

L'ANNÉE suivante, comme l'augmentation du tribut ne suffisait pas, on délibéra dans le Conseil Royal, sur ce qu'il y avait à faire. Des génies consommés dans la science des tributs, étaient arrivés du Mogol. Ils proposèrent de lever le tribut en argent. Le Roi ne goûtait guère la proposition, Le Mandarin qui présidait aux finances, y voyait aussi du danger. Cependant, à cause des besoins de l'État, il fut décidé qu'on pouvait essayer. L'essai fut long ; les terres furent taxées arbitrairement ; & ce ne furent plus des Mandarins qui furent préposés à la levée du tribut ; mais des mercenaires plus habiles. Chinki avait plus de denrées que de tael² dont il faisait peu de cas ; parce qu'il en avait fort peu besoin. Il vendit à perte, pour ne pas s'exposer à perdre davantage par les poursuites du recouvrement ; & en calculant, il trouva que ce nouveau système lui enlevait le quart du produit net de son travail. Ses femmes qui jusques là n'avaient senti que la gaieté, devenaient tristes. Chassez, leur dit-il, ces nuages qui obscurcissent vos traits. Il est juste de sacrifier quelque chose de son aisance aux besoins de l'État qui protège nos propriétés. Je vais remplir le vide qui s'y forme par le défrichement d'un terrain qui promet peu à la vérité ; mais quand il ne me rendrait que cinquante ou quarante pour cent, ce nouveau produit diminuera le poids du tribut. Il se livra donc à toutes les avances du défrichement : un grand nombre de cultivateurs en fit autant ; & l'on vit dans l'étendue des Provinces de nouvelles productions.

Voyez, dirent au Prince, les Publicains du Mogol, le bon effet de la nouvelle administration. Vos sujets y gagnent ; & il est juste que ces nouvelles productions rendent aussi quelque chose à votre trésor. Effectivement elles furent taxées : mais, comme il fallait prélever sur les avances, la taxe se trouva plus forte que les nouvelles valeurs. Chinki, puni par son travail, abandonna cette moisson naissante, bien loin de penser à d'autres défrichements ; & tous ceux qui calculèrent comme lui, se dégoûtèrent aussi.

Ses épouses, pour ne pas montrer leur humeur, tombaient dans une mélancolie sourde, que le mari, par leur retenue même, sentait encore plus vivement. Ce fut bien pis, lorsqu'il supprima cette fête champêtre qu'il leur donnait chaque semaine, & qui entraînait quelques dépenses. Elles laissèrent échapper des plaintes pour la première fois.

CHAPITRE IV. — *Chinki obligé à retrancher toute aisance.*

LES besoins de l'État subsistaient ; et la nouvelle forme de percevoir n'augmentent pas le trésor public ; parce que le produit s'absorbait, en grande partie, par les salaires des employés à la perception. Les Publicains furent obligés, de l'un à autre, de creuser quelque nouvelle source d'argent, qui, par des voies détournées, minaient les terres ; en forte que, dans la révolution de huit ans, Chinki se vit réduit à la moitié de ses jouissances.

Il n'y avait que fa famille qui augmentoit. Il avoit alors vingt-quatre enfans, dix-huit garçons & six filles, tous promettant beaucoup : belle génération, s'il avoit eu les moyens de la faire subsister. Il pensa aux retranchemens qu'il pouvoit faire sur l'aisance. Ses domestiques, c'est-à-dire, les compagnons de ses travaux, étaient nombreux. Amis, leur dit-il, ces champs que vous cultivez avec moi, vous donnaient une vie aussi douce que la mienne. Il faut se conformer au tems : cet excellent riz, ce lait, cette chair de mes troupeaux, dont je vous nourrissais, ce vin de cocotier dont je vous abreuvais, je suis forcé à convertir en taels la plus grande partie de tout cela. Vous vivrez de patates, de mahis, de cassave & d'eau pure. Vous êtes un bon maître, lui répondirent les domestiques. Nous vous aimons, nous soutiendrons cette vie dure ? autant que nous le pourrons ; mais vous savez que la bonne subsistance est la première raison de tous les hommes.

Le maître sentit trop la valeur de cette raison ; mais il crut que les retranchemens qu'il allait tenter sur ses enfans, adouciraient un peu la peine des domestiques. Rien n'était fermé dans la maison ; la figue, l'orange, l'ananas, cent autres fruits délicieux, aussi bien que les nourritures plus substantielles, tout était à la discrétion de la famille. Les enfans n'avaient d'autre règle que leur appétit, sans connaître la par simonie & les indigestions Tout fut mis en réserve, tout fut compté. Leurs vêtements étaient propres, & un peu recherchés ; ce qui plaisait beaucoup aux deux mères. Ils ne furent plus vêtus que de l'étoffe grossière qui habillait les domestiques. Le père, en faisant ces retranchemens, ne s'épargnait pas lui-même ; & c'est ce qui lui coûtait le moins.

Les deux Mères, à l'aspect de toutes ces privations, menèrent Chinki fous le berceau de verdure où il les avait épousées ; elles y avoient fait porter leurs robes, & les ornements qui convenaient à leur sexe & à leur état. Voici le lieu, lui dirent-elles, où vous avez reçu notre foi, & où votre main nous a parées. Nos beaux jours sont passés. Reprenez tout cela, & faites-en des tael, puisqu'il faut dépendre de ce métal. Nous souffrirons avec vous. Chinki se mit à pleurer.

Il étendit son économie jusques sur la génération. Je suis père de vingt-quatre enfants, leur dit-il : nous les élèverons, comme nous pourrons ; je ne veux plus faire de malheureux. Vous oubliez donc répondirent-elles, les préceptes de Confucius, dont vous nous avez fait tant d'éloges. N'a-t-il pas dit que la bénédiction des pères & des mères fera de voir beaucoup d'enfants autour de leur table ?... Oui ; mais il faut, avant tout, qu'il y ait quelque chose sur cette table.

Au reste, il tâchait d'encourager les deux mères, les enfants & les domestiques, par l'égalité de son humeur, par la douceur de ses paroles, & tous les secours de la morale. Mais le besoin n'a point d'oreilles.

CHAPITRE V. — *Origine des Seigneurs territoriaux dans la Cochinchine.*

CE qui se passait dans la maison de Chinki, se multipliait à-peu-près dans toutes les familles des cultivateurs. Il y eut des plaintes, des murmures, des cris perçans, qui retentirent jusqu'à la Capitale, & au pied du trône. Le Roi rassembla les Princes, les grands Mandarins, & les Tlamas-touès, c'est-à-dire, les Officiers Généraux de L'Armée. Vous connaissiez, dit-il, les besoins extraordinaires de l'Etat, & mon amour pour mon peuple. Je voudrois satisfaire à tout, fans arracher des plaintes. Ces plaintes m'affligent. Quels font les remèdes ?

On ouvrit différents avis qui tombèrent par la discussion. Un Tlamas — touès proposa le sien en ces termes : grand Roi, ce qui donne de l'insolence à votre peuple, c'est là propriété & la liberté. On n'a point entendu dire que les esclaves du Tonquin & du Mogol osent se plaindre. Établissez dans vos États un Ordre de noblesse héréditaire, qui comprendra les Seigneurs de votre Cour, les Mandarins de la Capitale & des Provinces, & tous les Officiers de vos armées. Distribuez les terres à cet Ordre éminent, à chacun selon son rang, ses services, & son importance ; & que le corps de la Nation fait pour le travail, attende dans l'esclavage la subsistance, telle qu'on voudra la lui laisser. C'est ainsi qu'en vous attachant le fort par des bienfaits, vous tiendrez le faible dans une soumission éternelle ; & le tribut, quel qu'il fait, se payera par les mains de la reconnaissance.

Barbare, dit le Roi, oubliez-vous que je suis le père commun de la grande famille ? Moi ! jeter mes enfants dans l'esclavage ! Quelle gloire, quelle satisfaction aurais-je à commander à des esclaves ? Plus d'arts, plus de sciences plus de talents, plus de vertus. S'il faut donner aux campagnes des Chefs en autorité, que ce soient des images de ma bonté, & non des Tyrans subalternes qui les asservissent.

Un Seigneur de la Cour, saisissant cette idée qu'il encensait, proposa de créer dans chaque canton d'une certaine étendue des Seigneurs territoriaux, fort honnêtes & fort doux, qui instruiraient les cultivateurs des besoins de l'État, afin de supprimer leurs plaintes ; qui auraient des Officiers de Justice

pour le bon ordre, & qui se contenteraient de certains petits droits utiles & honorifiques, qui furent spécifiés dans un Édit solennel. Ces Seigneurs fort honnêtes & fort doux, avoient déjà quelques propriétés dans leurs cantons respectifs. Ils les étendirent, par la raison qu'une rivière engloutit les ruisseaux : ils étendirent aussi leurs droits utiles par le moyen de leurs Officiers de Justice. Mariaient-ils leurs filles ? Ils exigeaient un présent de noces, pour former une partie de la dot. Avoient-ils quelques terrains à remuer dans leurs propriétés : les cultivateurs leur devaient tant de journées annuellement. Si un particulier vendait un héritage, le Seigneur prélevait une portion du prix³ : une charge toujours subsistante, c'était un centième de la récolte générale.

Quant aux droits honorifiques, c'était de se prosterner, quand il passait ; de prier le Ciel dans les Pagodes pour sa conservation ; de brûler du benjoin devant lui comme sur l'autel, & d'autres observances pareilles.

CHAPITRE VI. — *Révolution dans les esprits, qui jette Chinki dans de grandes détresses.*

CHINKI se trouvait placé dans le domaine d'un grand Mandarin, qui se pressa d'élever un Château superbe, annoncé par de belles avenues, décoré de jardins délicieux, & d'un parc fort étendu. Il avait, pour le servir, plus de sept ans qu'il n'en fallait pour cultiver un grand terrain. La nouvelle constitution amenait de grands changements dans les idées.

De toute ancienneté on avait cru dans la Cochinchine, que les animaux sauvages appartenaient au premier qui fait les prendre. Chinki résolut de s'en faire une ressource ; chose à quoi il n'avait pas pensé au tems de sa prospérité. Je chasserai, dit-il, à certain jour que la terre ne demandera pas mon travail. Il essaya ; & il revenait chargé d'une chèvre sauvage, que les Gardes de la terre lui enlevèrent avec son arc, en lui disant : téméraire ! on te fait grâce pour la première fois, de la punition que tu mérites.

Le lendemain, comme il était dans son champ, il prit deux gazelles qui venaient manger son riz. Le fait vint aux oreilles du grand Mandarin. Il y avait dans ce moment des nouvelles publiques fort intéressantes ; on ne parla que de celle-ci dans tout le Château. La Justice informa ; Chinki fut condamné à une amende de 50 tael. Il ne pouvait pas comprendre quelle forte d'injustice il y avait à se délivrer d'un animal nuisible, que le Seigneur tuait pour son plaisir.

A la bonne heure, dit-il ; la chasse est peut-être sa passion dominante. Tournons nous du côté de la pêche. Je ne l'ai pas encore vu pêcher ; & puis il y a tant de poissons dans nos rivières. Il tendit ses filets, & fut heureux. Nouveau délit, nouvelle amende plus forte que la première. Ses épouses, de leur côté, dirent entr'elles : le sel nous met en dépense ; il en faut beaucoup pour nos bestiaux. La Mer nous touche ; essayons d'en faire, & Chinki nous louera. Elles partent à son insu, elles arrivent, elles remplissent quelques vases de cette eau salée. Un homme à face dure, qui veillait à ce qu'on n'épuisât pas la Mer, les arrête pour les amener au Juge. Heureusement pour les pauvres affligées, un Tlams-touès qui passait par là, dit à l'homme dur : voilà vingt tael, & vingt coups de bâton tout prêts : vingt coups de bâton,

entends-tu ? si tu ne laisses en liberté ces bonnes femmes ; choisis. Il choisit les taelles. Chinkî, apprenant cette malencontre, ne savait plus s'il pourrait respirer impunément l'air commun à tous.

On avait pensé de père en fils que l'Agriculture était le plus noble, de tous les métiers. Chinkî voulait venir au Château des vernisseurs, des ouvriers en laque, en magots, en porcelaine, qui étaient bien mis, fort considérés, & que le Mandarin admettait quelquefois même à sa table. Il doutait s'il pouvait encore se préférer à eux : mais du moins il se mettait au-dessus des domestiques du Seigneur, Dans cette opinion, il ne voulait pas les saluer avant d'en être prévenu. L'un d'eux jura qu'il lui apprendrait son devoir ; & la leçon fut un soufflet. Chinkî paya amplement la leçon avec un bâton qu'il tenait à la main. Il fut arrêté, jeté dans une prison, & condamné au carcan. Je ne suis point l'agresseur, s'écriait-il ; peut-être ai-je un peu excédé une juste vengeance ; mais quel est l'homme qui se possède assez en recevant un soufflet ? Enfin l'insolent n'est ni mort ni blessé.... Au carcan !...Sot, lui dit le Juge, ne crois pas ; qu'on te punisse pour avoir frappé un vil esclave qui ne vaut pas mieux que toi mais c'est pour avoir insulté la livrée d'un grand Mandarin. Toutes ces idées le confondirent encore plus. Il n'entendait pas comment un homme méritait moins d'égards que l'habit d'un autre.

On avoit encore tenu pour certain que tous les hommes étaient pétris du même limon ; & jusque-là ce qui les distinguait c'était le mérite & les places. Ce tems n'était plus. Ceux qu'on avait déclarés Nobles d'origine, & sur tout les grands Mandarins allèrent s'imaginer que leur sang était plus pur, plus analogue aux grandes vertus que celui des autres hommes. Ils le disaient, ils l'imprimaient, ils le faisaient chanter sur le théâtre. Quelques Philosophes (car il y en a partout où il y a de la raison) contestèrent cette nouveauté. On les appella des insolents qui méritaient d'être châtiés ; & peu s'en fallut qu'on ne fit passer l'opinion nouvelle en loi de l'État.

CHAPITRE VII. — *Chinki délibère sur ce qu'il fera de ses enfans.*

CHINKI, harcelé sans cesse par le Seigneur territorial, bafoué par ses esclaves & par les ouvriers qui venaient au Château, réduit à l'absolu nécessaire, & ne trouvant plus dans sa famille, autrefois si aisée & si joyeuse, que le besoin & la tristesse plaintive, fut trop convaincu que la terre ne suffisait plus à la subsistance & au bonheur de ceux qui la cultivent, Il jeta ses regards inquiets sur les Arts, non pour lui ; car à son âge, il n'était plus tems : mais pour sa malheureuse famille. Naru, le plus âgé de ses fils, avait douze ans ; & Dinka, sa fille aînée, quatorze. Il avait ouï dire que les Arts fleurissaient dans la Capitale que tous les métiers y étaient en valeur ; parce que tout l'or de l'Etat s'y était accumulé. Effectivement on n'en voyait plus dans les Provinces. Il prit donc la route de la Ville royale, autrement *Diuh-hac*, avec ses deux enfans, pour les mettre en apprentissage, comptant bien y placer les autres, à mesure qu'ils grandiraient. Il traversa la riche Province de Cacham, celle de Quanquia, & arriva. Il fut extrêmement surpris de se voir fouiller aux barrières. Il Jura par le *Tyen*, qu'il n'avait volé personne ; & que dans sa race on avait toujours donné à l'indigent, bien loin de voler. Il avait, dans sa poche, du Bétel de Guzarate : on le lui enlevé. Pourquoi donc, dit-il, avez-vous peur qu'il ne nuise à ma santé ? Chacun en mâche, & je préfère celui de Guzarate à tout autre, Il n'y a pas de mal à cela lui répondit-on : mais comme il est prohibé, vous en ferez quitte pour cinquante tael.

Chinki, dépouillé de son bétel, & avec cinquante tael de moins, courut vingt hôtelleries où l'on ne logeait point de Laboureurs. Enfin par charité & pour deux tael par jour, on le mit avec ses deux enfans, dans un petit réduit obscur & malsain. Il se souvint d'avoir donné cent fois une hospitalité honnête à des voyageurs, en les remerciant d'avoir préféré sa maison à toute autre. N'ayant jamais quitté le beau vallon de Kilam où il était né, parce qu'il y trouvait son bonheur, il employa quelques jours à parcourir la Ville, monde bien nouveau pour lui.

Le physique & le moral, tout l'étonnait. Des Palais magnifiques dans des rues étroites & dégoûtantes : des lanternes qui n'éclairaient pas les nuits de toutes les saisons : une belle rivière, & point de fontaines publiques : de l'eau qu'on puisait au milieu des égouts, pour la vendre aux particuliers : des marchés qui ressemblaient à des cloaques : des boucheries qui infectaient le centre de la Ville : des hôpitaux où les corps les plus sains auraient aspiré des germes de mort : de grandes places bien décorées où l'on voyoit peu de monde ; & des carrefours ferrés où l'on s'étouffait pour entendre des histrions : une multitude affairée qui courait toujours, les uns à pied, les autres dans des voitures, dorées, avec des visages peints : des hommes qu'il croyait freres, & qu'il fallait garder nuit & jour les uns des autres contre le vol & l'assassinat : à côté de l'abondance & du luxe dont il était frappé à chaque pas, des malheureux à demain-uds qui mendiaient leur pain, & d'autres qu'on allait pendre. Ce qui attira le plus son attention relativement à l'objet de son voyage, c'étoient les Arts étalés de toute part.

CHAPITRE VIII. — *Comment Chinki perd sa qualité de Cochinchinois chez un Tailleur.*

S'IL est des tems ou une Nation a trop d'ignorance & de sottise, il en est d'autres où elle a trop de lumières & d'esprit. Sous une longue suite de règnes les Arts & Métiers avaient été aussi libres que l'air. L'ouvrier qui faisait bien, était récompensé par la mesure du salaire, & par les éloges du Public. Celui qui faisait de mauvais ouvrages, était puni en ne vendant pas. Depuis quelque tems, pour perfectionner les Arcs, on les avait enchainés dans un cercle de réglemens de toute espèce, & de dépenses bien onéreuses. Chinki ignorait tout cela & réfléchissant seulement sur les Métiers où l'ouvrage ne manque jamais, il entra chez un Tailleur,

Le Tailleur ne travaillait pas ce jour là parce qu'il devait aller à un repas de Maitrise. Il était fort bien mis & sa femme encore mieux, dans un appartement élégamment meublé. Pardon, lui dit Chinki tenant son fils Naru par la main. Je croiois m'adresser à un Tailleur. Vous êtes peut-être un Seigneur Territorial. *J'en ai habillé plus d'un*, répondit le Tailleur : *mais que voulez-vous de moi ? Vous faire habiller sans doute ?...* Point du tout. Vous donner cet enfant en apprentissage. *Est-il étranger ?*...Non assurément. Il y a plus de huit siècles, que de père en fils nous cultivons les mêmes champs dans le vallon de Kilam le plus beau de la Cochinchine. Y en eût-il dix, reprit le Tailleur, il n'en serait pas moins étranger, selon nos réglemens puisqu'il n'est pas né dans la Ville & je crois devoir vous avertir que, quand il demandera la Maitrise, il sera sujet à des droits triples. Comment, dit Chinki, il faut payer pour faire ce que l'on fait, & pour se rendre utile ? Je ne veux point d'un Métier, où l'on rançonne le savoir-faire, & où l'on traite d'étranger un sujet du Roi. Mon fils ne sera pas Tailleur.

CHAPITRE IX. — *Pourquoi Chinki ne peut réussir à mettre son fils chez un Boulanger.*

MAITRE, dit Chinki à un Boulanger, je vous amène un apprentif, si vous voulez le recevoir.... *Est-il fils de Maître ?* ... Oui de Maître Laboureur vous voyez son père... Bon homme, reprit le Boulanger, apprenez que votre fils, après son apprentissage, fût-il aussi habile que moi, ne sera pas reçu à la Maitrise, n'étant pas fils de Maître Boulanger. Si du moins il étoit fils de compagnon, on pourrait l'avancer ; tel est le règlement. Je croiois, dit Chinki, qu'on jugeoit l'ouvrier par l'ouvrage ; & non par la naissance. Le fils d'un Maître hérite-t-il de l'habileté du père ? Le mien ne sera pas Boulanger.

CHAPITRE X. — *Embarras de Chinki, faute d'entendre les fineffes de la langue.*

ARGENT de mes pâtés, crioit un Pâtissier aux passans ; j'aimerais mieux, lui dit Chinki que cet enfant en sçût faire que de les manger. Chargez-vous de l'instruire pour le prix dont nous contiendrons... *Est-il fils de Maître ?* ...On m'a déjà fait cette question ; il n'a pas ce bonheur là »...*Eh bien ! est-il du moins fils à Maître ?* Je ne vous entends pas ... *Je vais me faire entendre. Est-il né avant l'admission de son père à la Maitrise ou après ?*...Ni l'un, ni l'autre ; puisque je suis son pere honnête Laboureur. Tant pis pour vous & pour lui, reprit le Pâtissier ; car s'il était du moins fils à Maître, quand il sera question de le recevoir à la Maitrise, quoiqu'il payeroit le double d'un fils de Maître, il payeroit cependant beaucoup moins qu'un sujet qui n'a ni l'une, ni l'autre de ces qualités. J'étais persuadé, dit Chinki, que la seule qualité qu'on demandait à un Pâtissier, c'était de faire de bons pâtés. Mon fils n'en sera ni de bons, ni de mauvais. Adieu, vendez toujours bien les vôtres.

CHAPITRE XI. — *Chinki obligé de convenir qu'on trouve toujours plus malheureux que soi.*

C'ÉTAIT l'heure du diner. Chinki entra dans la première taverne. A la table où il s'assit, étaient deux ouvriers qui mangeaient d'un air triste, sans dire mot : un Corroyeur, & un Tanneur. Il leur conta avec amertume ses aventures de la matinée. Il m'est arrivé bien pis, dit le Corroyeur, quand j'ai demandé la Maitrise, il y a six mois. Je n'étais ni fils de Maître, ni fils à Maître. Il ne me restait qu'une ressource, celle d'épouser une veuve, ou une fille de Maître ; car l'une & l'autre, selon les réglemens, apportent le Privilège de Maitrise. Je me suis déterminé pour une veuve qui s'avise, à soixante ans, d'être jalouse. Je n'ai de bons momens que quand je suis éloigné d'elle. Voilà pourquoi je dîne ici, au lieu de manger chez moi à côté de mon commerce.

Que n'ai-je votre veuve, reprit le Tanneur, plutôt que d'avoir épousé une fille de Maître. Il faut les prendre telles qu'elles se trouvent. Je lui passe d'être louche & bossue : mais je ne lui passe pas d'être acariâtre ; & de voulait exercer chez moi la Maitrise en toute façon.

Amis, leur dit Chinki, vous êtes encore plus à plaindre que moi, qui ai deux femmes dont je suis fort content ; & vous m'éclairez sur l'esprit de vos réglemens. Je ne veux pour mon fils ni veuve de soixante ans, ni fille louche, boffue & acariâtre. Il ne sera ni Corroyeur, ni Tanneur. Je vais tenter fortune chez un Cordonnier.

CHAPITRE XII. — *Il n'est pas toujours vrai que les Cordonniers soient les plus mal chaussés.*

CELUI auquel Chinki s'adressa venait de prendre mesure à un Mandarin de la Cour. Il quittait une belle robe de soye pour reprendre son habit de travail, & certainement sa chaussure répondoit à sa robe. Oh ! dit Chinki en lui-même, voici un bon Métier... Heureux Maître, rendez mon fils aussi habile que vous ... *J'ai déjà un apprentif, vous le voyez...* Qu'importe ? vous les formerez ensemble. Votre peine n'en sera guères plus grande... *S'il importe ! payerez-vous cent taels d'amende pour moi, qui serai obligé outre cela de vous rendre votre fils ? Un seul apprentif ; tel est le règlement.* Cela ne peut être, reprit Chinki ; vos réglemens dérégleraient le bon-sens. N'est-il pas du bien public de multiplier, autant qu'il est possible, les hommes occupés ? Une telle absurdité... Il allait continuer, lorsqu'on vint avertir le juré Cordonnier qu'un Savetier avait osé faire des souliers neufs. Le Cordonnier quitta Chinki pour courir au délit : mais au même moment un Juré Savetier entra pour saisir le Cordonnier qui avait réparé de vieilles chaussures.

Quoi ! dit Chinki, l'un est puni pour avoir fait du neuf, l'autre pour avoir restauré du vieux ! Fera des Souliers qui voudra. Naru n'en fera pas. Eh bien ! reprit le Maître, voyez quelque Métier au-dessous du nôtre ; Bonnetier, par exemple, Tonnelier.

CHAPITRE XIII. — *Erreur de Chinki sur la facilité de faire des bonnets & des tonneaux.*

CHINKI, par un bonheur singulier, trouvait un Bonnetier bien disposé. On était déjà d'accord sur le prix de l'apprentissage. Dieu soit loué, dit-il : mon fils sçaura donc faire des bonnets dans un an ou deux, au plus ... *Non, l'apprentissage est de quatre ans...* Eh bien ! fait ; dans quatre ans, il sera donc Maître ?..*Pas encore, il faut, outre cela, six ans de compagnonnage.* Y pensez-vous, dit Chinki ? Dix ans pour être Maître dans l'Art des bonnets ! Celui qui a fait le règlement du bonnet, n'avait point de tête. Naru ! tu ne feras pas des bonnets. Eh bien ! qu'il fasse des tonneaux, répondit le Bonnetier ; il en sera quitte pour sept ans d'apprentissage, sans compagnonnage. Il n'en faudrait pas tant, répliqua Chinki pour apprendre à construire un Vaisseau. Le terme de l'apprentissage doit être celui où l'on n'a plus besoin d'instruction, adieu. Je trouverai peut-être quelque Métier, où l'on conviendra de ce principe.

CHAPITRE XIV. — *Compassion illusoire d'un Vinaigrier pour Chinki.*

UN Vinaigrier sortait de la fabrique du Bonnetier au même moment que Chinki ; il avait tout entendu. Je partage votre peine, lui dit-il ; ces Bonnetiers, ces Tonneliers, sont les merveilleux, comme s'il était plus difficile de faire un bonnet ou un tonneau, que de composer de l'excellent vinaigre. Placez ce cher enfant dans notre métier. J'y consens, dit Chinki ; car enfin, pourvu qu'il apprenne à se tirer de la misère en honnête-homme, n'importe comment ; je vous le livre. Ah ! si j'avais sept ans de maîtrise, répondit le Vinaigrier, pour avoir droit de former un élève, comme le règlement le porte, je m'en chargerais volontiers ; mais je n'en compte que quatre. Sept ans de maîtrise, répliqua Chinki, pour donner des leçons de vinaigre ! Je vais que votre corps a ses difficultés comme les autres. Je chercherai ailleurs.

CHAPITRE XV. — *Une chose amene l'autre.*

CHINKI avait besoin d'un pot pour cuire son riz. Il entra chez un Potier de terre ; & après avoir examiné l'art : je voudrois bien, dit-il, que mon fils vous eût pour maître. Je le voudrais aussi, répondit le Potier ; j'y gagnerais, & votre fils n'y perdrait pas : car je le formerais avec autant de facilité que ces pots que vous voyez sortir de mes mains. Mais nous avons un statut qui défend de dresser plus de dix apprentifs par an. J'ai eu mon tour. C'est à d'autres à jouir. Je vais donc m'informer, reprit Chinki, chez vos Communiers, si.... Vous perdrez vos pas ; le nombre des apprentifs est complet. Il faut s'en tenir au règlement. Chinki le quitta en disant : celui qui a réglé les pots, raisonnait comme une cruche.

CHAPITRE XVI. — *Comment Chinki fut blessé, en s'occupant trop de son objet.*

CHINKI ne voyait en marchant dans la rue, que la bisarrerie des réglemens. Il va donner de la tête dans une vitre qu'un Vitrier portait ; il la brise : il se blesse, & pour consolation, l'ouvrier l'entraîne dans sa boutique pour lui faire réparer le dommage. Pas tant de bruit, dit Chinki ; si le même accident vous fût arrivé, mon seul regret eût été de vous voir blessé. Combien vous faut-il ?...*dix tael*s, *en conscience*.... Les voilà. Je vous en donnerais bien d'avantage, si vous vouliez apprendre votre métier à mon Naru que vous voyez. Eh mais... cela se peut, dit le Vitrier ; un élevé que j'avois, vient de finir son apprentissage. Le métier est bon, car on casse bien des vitres dans cette Capitale ; & il en coûte peu pour se faire Vitrier. Combien ? dit Chinki. Frais d'apprentissage & de maîtrise, répondit le Vitrier, le tout pour 900 taels... 900 taels, s'écria Chinki, pour apprendre à couper du verre, & en avoir le droit. Je vois que l'ouvrier habile, mais pauvre, ne peut sortir de l'indigence ; & que l'ouvrier ignorant, mais assez aisé pour acheter une maîtrise, peut s'enrichir. Je ne suis pas assez riche pour sacrifier 900 taels. Je ruinerais mes autres enfans. Celui-ci pourra, par malheur, casser des vitres comme son pere, mais il n'en fera pas.

La nuit s'approchoit ; Chinki regagnait son hôtellerie : sa fille Dinka avait passé une triste journée, dans le petit réduit, collée a une fenêtre, d'où elle voyait les passans ; distraction qui ne chassait pas son ennui. Elle se rappelloit les belles campagnes de Pubocambi, la verdure qui les tapissait, les troupeaux qui les peuplaient, les ruisseaux qui les arrosaient, les arbres qui les ombrageaient, les fruits délicieux qu'elle y cueillait, l'air pur qu'elle y respirait, les caresses des deux mères, ses danses avec ses frères & ses sœurs, tous ses amusemens champêtres, & ses occupations même qui les rendaient plus piquans. Un incident avsit encore augmenté sa tristesse. Parmi la foule des passans, quelques jeunes gens bien mis lui avaient fait des signes, en souriant. Elle s'était imaginé qu'ils se moquaient d'elle. Elle pleurait, lorsque Chinki entra ; & comme elle aperçut sur son visage les traces sanglantes de la vitre cassée, ses larmes coulerent avec plus

d'abondance. Après quelques sanglots, elle lui conta ses ennuis, & les signes moqueurs qu'on lui avait faits. Cela n'est que trop vrai, dit le père, ces méchans des villes ne sont que se moquer des jeunes filles ; il faut les fuir. Ne mets plus la tête à la fenêtre. Ensuite il la consola le mieux qu'il put. Il lui fit espérer un meilleur sort pour le tems où elle sçaurait se le procurer par un bon métier, en lui remontrant que la campagne ne pouvoir plus la nourrir & l'établir ; & qu'enfin elle retrouverait ses frères & sœurs qui viendraient la joindre : on soupa, & on dormit.

CHAPITRE XVII. — *Confiance de Chinki à suivre son objet.*

LE lendemain, à peine le jour paraissait-il, que Chinki, après avoir confié sa fille à une voisine serviable, pour ne pas la laisser dans la solitude de la veille, sortit du logis avec son fils. Il ne voyait dans les rues que de la populace, des bêtes de somme, & des charrettes. Point de ces belles voitures, qui l'avaient frappé, & de ces précieux vêtemens qui annoncent la fortune. Il fit part de son étonnement à un Menuisier, qui étoit déjà à son établi. Le beau monde que vous ne voyez pas, dit l'ouvrier ? ne se levera que dans quatre ou cinq heures. Ces gens-là, reprit Chinki, ne savent gueres profiter des bons momens. Les couleurs de l'aurore, le réveil de la nature, la fraîcheur du matin, tout cela sera passé lorsqu'ils ouvriront les yeux : & pour quoi voir ? des tas de pierres : & pour quoi faire ? ils ne cultivent rien, ils ne s'exercent pas même aux métiers.

Comme il disait cela, un enfant de l'âge de son fils, saisisait un rabot, & le poussait très-nonchalamment. Eh bien ! qu'est-ce encore, dit le Menuisier ? c'étoit son père : cette maudite dorure qui te passe par la tête. De gré ou de force, tu ne seras jamais que de mon métier. Pourquoi donc, reprit Chinki, puisque c'est un goût décidé, faites-en un excellent Doreur, plutôt qu'un Menuisier médiocre ; & prenez mon fils pour l'instruire. Je m'en garderai bien, répliqua l'ouvrier ; le mien ne peut passer dans un autre corps, sans s'assujettir à un travail infructueux de sept à huit ans ; & sans m'exposer à de grosses avances pour sa réception à la maîtrise. Au lieu que dans le métier de son pere, il profitera du privilège de sa naissance. Je fais bien qu'il serait avantageux pour toutes les professions & pour le public, de donner aux fils d'artisans, la liberté de se choisir le métier qui leur plairait le plus. Mais les réglemens s'y opposent. Ce n'est pas ma faute. Encore des réglemens, dit Chinki, ne pourrai-je découvrir un Art, ou il n'y en ait point.

CHAPITRE XVIII. — *Comment Chinki fut empêché de placer son fils dans la ferrurerie.*

CHINKI passait devant un palais dont on achevait la construction ; entraît un serrurier portant une serrure que Chinki admirait. Savant maître, lui dit-il, voudriez-vous mettre mon fils en état d'en faire autant ? Je ne suis pas maître, répliqua l'artisan. Comment, n'est-ce pas vous qui avez fait cette belle machine ?... J'en ai fait de plus belles encore, il y a quatre ans ; mais n'ayant pas eu le bonheur de faire mon apprentissage dans la ville Royale, on exige de moi huit ans de travail, chez les maîtres, pour parvenir à la maîtrise, & je n'en compte que sept. Jusqu'au terme il faut que je me contente de gagner un tael par jour, tandis qu'avec le privilège de maîtrise, j'en gagnerais dix & vingt. Nous les gagnons pour les maîtres. C'est ainsi qu'ils nous font payer les services que nous leur rendons.

On ne vous demande que huit ans, reprit un charpentier qui, à deux pas de-là, écarriroit une poutre. Vous êtes bien traités en comparaison de nous à qui on en prescrit douze. Ami, lui dit Chinki, cela est d'autant plus ridicule, que la façon d'une poutre me paraît bien inférieure à celle d'une serrure. Mais vous, habile serrurier, si vous faisiez beaucoup d'ouvrage pour votre compte, qu'en arriverait-il ?... Les Gardes & les Jurés de la communauté tomberaient bientôt sur moi. Les Gardes ! répliqua Chinki ; je croyois que le Roi seul avait des gardes ; & ces Jurés, que jurent-ils ?.. Bien des articles ; par exemple, de veiller à restreindre le nombre des apprentifs, à tenir pendant de longues années en apprentissage celui qui fait déjà, à lui faire encore observer le tems du compagnonnage, & surtout à empêcher qu'on ne s'ingere à travailler en son nom, quelque habile que l'on sait, si on n'a pas des lettres de maîtrise. Les Gardes vont les avertir des contraventions ; & si je suivais le conseil que vous me donnez, on me ruinerait.

Je vous entends, dit Chinki ; c'est-à-dire, que vos Jurés jurent de donner toutes sortes d'entraves à l'Art, pour favoriser le monopole des Maîtres. Naru ne sera ni serrurier, ni charpentier.

CHAPITRE XIX. — *Par quel hasard Chinki se trouva dans une assemblée de Maîtres.*

CHINKI voyait entrer beaucoup de monde par une grande porte, au-dessus de laquelle il lisait *Salle de Maîtrise*. C'était une convocation de Maîtres pour juger des chefs-d'œuvre. Deux aspirans, l'un Doreur, l'autre Vernisseur montraient chacun le lien, avec un air de confiance qu'ils n'auraient pas dû avoir. Vous n'y entendez rien, prononcèrent les Jurés ; des apprentifs de six mois en feraient autant. Ils étaient inconsolables : tant de tems & de frais perdus, disaient-ils ! que deviendrons-nous ? Vous y entendez encore moins, reprirent les Jurés, vous n'en serez pas moins admis à la Maîtrise ; puisque selon les Statuts, on peut racheter les chefs-d'œuvre. Vous, Doreur, en qualité de fils de Maître, vous n'êtes obligé qu'au petit chef d'œuvre. Vous en serez quitte pour 30 taels. Vous, Vernisseur, qui n'avez pas cette qualité, vous payerez 100 taels.

Un troisième aspirant, c'était un Teinturier, présenta un chef-d'œuvre sans reproché, une étoffe du plus beau pourpre ; mais malheureusement il avait des enfans ; & il y avait un statut qui défendait de recevoir un aspirant qui fût père, parce que ses enfans auraient été au moins fils de Maître, & exempts par conséquent de certains droits que la Communauté ne vouloir pas perdre. Le sang bouillait dans les veines de Chinki. Maîtres ici assemblés, s'écria-t-il, pour l'avancement des Arts ; vous les mettez à la gêne. Si le chef-d'œuvre est utile, l'argent ne sçaurait le remplacer : s'il est superflu dans les Arts purement mécaniques, comme je le pense, pourquoi l'exiger ? L'ouvrier qui fera mal, en sera puni par le rebut de ses ouvrages : aiguillon bien plus pressant que le chef-d'œuvre. Quelle constitution où l'argent supplée au savoir ? Quant au Teinturier qui vous présente un chef-d'œuvre satisfaisant, & que vous excluez de la Maîtrise, parce qu'il est pere, est-il du bien de l'Etat de rendre la paternité nuisible, & d'arrêter la population ?

On se doutait qu'il avait raison ; on le mit dehors.

CHAPITRE XX. — *Comment Chinki se trouva engagé, sans y penser, à entendre les Sentences du Tribunal des Arts.*

CHINKI promenait ses regards sur tous les métiers, ceux principalement dont l'apprentissage pouvait être facile & court. Sa vue s'arrêta sur une fabrique de fouets. Voici peut-être ce que je cherche, dit-il ; ce n'est pas merveille que de faire un fouet ; j'en ai fait moi-même pour mon usage sans avoir appris. Il est vrai que ceux-ci sont très-enjolivés, comme il convient dans une ville de luxe : mais enfin, c'est une petite façon de plus. Sur ce raisonnement il salue le fabriquant, & lui présente son cher Naru. Je n'ai pas le tems de vous entendre, dit le fabriquant ; je cours au Tribunal des Arts, où j'ai un procès de conséquence. A mon retour nous nous parlerons. Je veux vous suivre, reprend Chinki, pour vous féliciter si vous gagnez. Il le suivit en effet.

Le fabriquant avait plusieurs parties adverses présentes à l'audience : Tourneurs, Tabletiers, Corroyeurs, Cordiers, Doreurs, Peintres & Vernisseurs, qui tous, sur de bonnes raisons, lui disputaient le droit de gagner son pain & celui de sa famille, en faisant des fouets. Les Tourneurs revendiquaient cette fabrication par rapport à la verge & à la poignée. Oui, objectaient les Tabletiers : mais vous ne pouvez employer que du bois du pays ; & s'il est question de bois étranger, c'est notre privilège. Les Corroyeurs prétextaient la courroye ; les Cordiers la ficelle ; les Doreurs, Peintres & Vernisseurs les divers enjolivemens.

Le Tribunal décida que toutes les parties concourraient, chacun selon l'esprit de son métier, à la fabrication du fouet ; si bien qu'il ne restoit plus au fabriquant que le pouvoir de le monter. Chinki, de son côté, décidait qu'il fallait employer cet instrument à mener les parties plaignantes, & les faiseurs de reglemens, après qu'on les aurait sellés & bridés ; & il ne voulut plus de ce métier.

On plaida d'autres causes de cette nature, qui lui donnèrent quelques lumières sur la Jurisprudence des Arts. Les Tabletiers demandaient la fabrication exclusive des éventails à cause du bois, & les Evantaillistes, à

cause du papier. Les frais de ce procès soutenu à perte d'haleine, se montaient déjà à vingt mille tael ; & à cause de cela même, il ne fut pas encore jugé dans cette séance.

D'autre part les Lapidaires, les Orfèvres & les Merciers s'attaquaient aussi. L'Orfèvre prétendait que le Lapidaire ne pouvait vendre la pierre que sur le papier ; & que c'était à lui Orfèvre à la monter. Le Mercier disait : je consens que le Lapidaire taille la pierre, & que l'Orfèvre la monte ; mais par la sainte justice, c'est à moi à la vendre montée.

Les Carrossiers & les Bourreliers n'étaient pas moins acharnés les uns contre les autres ; le Carrossier s'arrogeait le droit de suspendre la voiture qu'il faisait ; & si je savais faire des roues, disait-il, je n'aurais pas même recours au Charron. Le Bourrelier se soucioit peu des roues ; mais il revendiquait les souspentes : le Tribunal les lui adjugea exclusivement.

Cette décision occasionna un meurtre quelques jours après. Un général Tunquinois, nation toute guerrière & brutale, avait commandé un carrosse. Ce carrosse n'arrivait pas dans l'hôtellerie où il était logé. Il va chez l'ouvrier... *Mille griffes du Diable ! mon carroffe*. Le voilà, Seigneur, il est tout prêt, il n'y manque que les souspentes, elles sont chez le Bourrelier... *Pourquoi les y porter, âne rayé ?* Je ne les y ai pas portées. Il m'est défendu de fournir des souspentes.... *Double imposteur, tu veux me persuader que les loix d'une Nation sage t'empêchent de faire ton métier ! Eh bien ! tu ne feras ni voiture, ni souspente ; ramasse ta tête*. Effectivement un coup de sabre l'avait jettée sur le carreau.

On rendit une autre Sentence qui prouva bien l'inflexible intégrité des Juges. On ne se servait pour imprimer la Musique que de caractères informes. Un Typographe en présenta avec de nouveaux contours, & qui étaient évidemment plus nets & plus corrects. Malgré l'évidence, qui ne réussit pas en tout lieu, comme le privilège exclusif d'imprimer la Musique appartenait à une seule personne, le Tribunal défendit de faire mieux.

L'audience finit par le redressement d'une contravention inexcusable. Un marchand Drapier ne s'était pas contenté de vendre du drap pour un habit, privilège incontestable de son commerce. Il avait osé en fournir la doublure en soie, & tout l'assortiment qui, selon les statuts, devaient se prendre chez d'autres marchands. Il fut vivement tancé par le Tribunal, & condamné à une amende de 2000 tael.

Le grand Garde de la Draperie vengea subitement le Corps de cette mésaventure. Il dénonça avec une longue dignité, car il était affublé d'une

robe noire traînante, un Marchand Mercier, atteint & convaincu d'avoir débité quelques doublures en laine. Le Tribunal le jugea de même. Chinki jugeait autrement ; il disait : c'est comme si dans les marchers on défendait de vendre la fourniture avec la salade. Je n'exposerai point mon fils à des professions si litigieuses.

Il avait perdu sa journée dont la fin lui découvrit une autre perte. En rentrant à l'hôtellerie, il chercha en vain quelques vêtemens qu'il avait apportés pour ses enfans. Je suis volé, dit-il à l'hoteliere.... Volé ! répondit-elle ; voilà ce que c'est que de loger des gens de votre sorte ; vous déshonorez ma maison. Cela n'arrive pas quand on a d'honnêtes gens... Volé ! mais n'aviez-vous pas la clef dans votre poche ?... Pardon, je ne l'ai pas même apperçue. Dans la campagne où j'ai toujours vécu avec d'autres, honnêtes gens, il n'y a point de ferrure. Au reste, celui qui m'a volé a eu grand tort ; il n'avait qu'à m'exposer son besoin, je lui aurais donné ce qu'il m'a pris. L'hoteliere se mit à rire, & lui recommanda bien de fermer sa porte ; mais il n'avait plus rien à perdre. Sa fille Dinka avait passé une journée moins triste que la précédente. Mais elle regrettait sa robe, & ne prenoit point de goût pour une ville où l'on volait les filles.

CHAPITRE XXI. — *Ce qui engagea Chinki à retourner au Tribunal des Arts.*

CHINKI repassant dans sa mémoire les contestations & les jugemens dont il avait été témoin, ouvrait les yeux sur l'esprit & les reglemens des différens corps de métiers ; & comme il voulait y placer toute sa famille, il retourna au Tribunal.

Au pied des Juges était un plaideur qui criait à l'injustice, en montrant une pendule qui enlevait les suffrages de tous les connaisseurs. Pourquoi ne pas le recevoir à la Maîtrise, dit le Tribunal, aux Jurés Horlogers ? Ne convenez-vous pas que sa pendule surpasse toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Nous en convenons, dirent-ils, mais l'ouvrier est sans *qualité*. Un jeune Juge à qui la lecture des reglemens n'avait pas encore dérangé la raison, ne comprenait pas comment, avec tant d'habileté, on pouvoit être sans qualité. Les Juges l'éclairerent en lui disant que l'ouvrier n'avoit pas fait son apprentissage dans la ville, & tous les vieux Juges le mirent dans la bonne voie par le règlement qui lui fut montré. Il ne restoit à l'Artiste que de travailler éternellement chez des Maîtres moins habiles que lui.

A peine cette Sentence fut-elle rendue qu'on entendit des cris d'admiration ; ce qui les causoit, était un coffre du plus beau lacque ; destiné pour l'appartement de la Reine. Hésitera-t-on encore, disait l'Artiste, de me donner des Lettres de Maîtrise ? Effectivement, dirent les Juges, aux Jurés Vernisseurs ; qu'avez-vous à objecter à celui-ci ? Il a fait son apprentissage dans la ville, il a rempli le tems de compagnonnage, son chef-d'œuvre est admirable, pourquoi ce retardement ? Questionnez-le, répliquèrent les Jurés sur sa religion.

Deux sectes partageaient le peuple. Celle de Fo, & celle de Somonakondom que le Roi avait appelée de Siam pour l'opposer à la première qui devenait redoutable au gouvernement. Tous les corps de métier étaient voués à Fo. Les sectateurs de Somonakondom n'étaient pas en si grand nombre : mais ils se flattaient de, se rendre bientôt plus

considérables par la faveur de la Cour. Tous les Lettrés étaient de l'ancienne Religion du Grand Empire de la Chine, adorateurs du Dieu du Ciel.

Le Président du Tribunal, se recueillant comme on fait pour des choses graves, interpella l'Artiste en ces termes ... Ne croyez vous pas qu'un Cochinchinois, après avoir grandi dans la piété filiale, doit être bon père, bon mari, bon voisin, bon ami, compatissant pour ceux qui souffrent, hospitalier pour les étrangers, juste envers tous, fournis aux Loix & au Prince ? N'êtes-vous pas persuadé qu'il est au Ciel une Providence dont l'œil vigilant observe tout, dispose tout ; qu'il y aura des récompenses pour la vertu ; & des punitions pour le vice. Doctrine enseignée par le Dieu Fo & confirmés authentiquement, lorsqu'il apparut sous la forme d'un Eléphant blanc.

Je crois tout cela, répondit l'Artiste, excepté l'Eléphant blanc qui ne me rendra pas meilleur ; & qui ne me fera pas faire de plus beaux coffres. Je préfère, je ne sais pas trop pourquoi, le singe Somonakondom qui, après 570 transmigrations, enseigna, la même Doctrine ; délivrant la terre d'un Monstre qui la désolait ; & j'irai voir, quand j'en aurai le tems, la marque d'un des pieds de Somonakondom, qui est gravée, à ce qu'on assure en trois lieux différens, dans le Royaume de Siam, dans celui de Pégu, & dans l'Isle de Céylan. Mais de quoi s'agit-il ici ? N'est-ce pas de la perfection des Arts ?

Le Tribunal avait pitié de sa sottise. Cependant comme le beau coffre de Lacque saisait le bonheur de la Reine, il n'osa pour le moment prononcer l'exclusion de la Maîtrise. On lui donna un mois pour se faire instruire, & abjurer ses impertinences.

Un Bradeur Banian ne fut pas traité avec tant de ménagement. Ses Braderies étaient extrêmement recherchées. Le Tribunal ne l'ignorait pas. C'était un enchantement général, mais les Jurés Bradeurs criaient : il est *Banian*.

Je le suis, répondit-il : mais les Mandarins de la Cour, mais le Trône & l'Autel font décorés de mes broderies. Pourquoi ne pas me permettre de faire comme Maître, ce qu'on me permet d'exécuter comme compagnon asservi & opprimé chez vos Maîtres ? D'ailleurs qu'a-t on à reprocher aux Banians. Dispersés dans toute l'Asie, sans Chef & sans constitution, nous ne cherchons qu'à subsister par le travail & l'industrie, en nous conformant partout aux Loix, aux usages, & aux Ordonnances des Princes. Vos Rois, sur la réputation de notre habileté dans la banque, dans le change, dans le

courtage, nous ont permis de nous établir dans leurs Etats. Mais on trouve le secret de rendre nulle la protection qu'ils nous accordent. On nous exclut non seulement de toutes les charges & emplois ; on nous interdit encore toutes sortes d'Arts & de métiers. On nous défend de prendre couleur dans le commerce. Personne n'ignore la Requête injurieuse que vos corps de Marchands viennent de produire contre nous. Ils nous reprochent *le prêt à usure* : il faudra bien en venir là, si c'est le seul moyen qu'on nous laisse pour vivre. *La friponerie* : nous demandons qu'on pendre les fripons. Et toujours *le crime originel de notre Religion* : il est un peu singulier que des Marchands, des Artisans veulent être plus Religieux que les Rois qui protègent la Religion ; plus Religieux encore que le Bonze suprême qui nous voit au nombre de quinze mille dans sa Ville Sainte de Faïfo, qui nous a permis d'y exercer notre culte, & tous les Arts. Nous ne parlons de Religion à qui que ce soit. Nous souffrons qu'on nous en parle ; pourvu que ce ne soit pas pour nous ôter les moyens d'agir & de vivre : toutes ces raisons parurent pitoyables au Tribunal qui, tout d'une voix, prononça l'exclusion de la Maîtrise.

Hélas ! dit Chinki, j'apprends la Jurif prudence bizarre des métiers : j'aimerais mieux que mon fils en eût un.

CHAPITRE XXII. — *Comment Chinki fait une nouvelle tentative.*

A L'aspect de tant de difficultés dans les Arts de la fécondé main, Chinki se tourna du côté des Manufactures en matières premières.

Près delà était une Manufacture en Ciseaux. Chinki salue le Maître, & lui demande si le métier va bien. Il allait mieux pour moi, il y a quelque tems, répondit-il. Outre les ciseaux trempés que vous voyez, j'en fabriquois une quantité bien plus grande de non trempés ; & je les débitois aux insulaires de Bornéo, sans savoir à la vérité à quel usage ils pouvoient employer des ciseaux de fer. Ceux qui veillent aux Fabriques, ont trouvé mauvais qu'on achetât des ciseaux sans trempe ; & ils en ont arrêté la fabrication, comme contraire aux réglemens. On a découvert ensuite qu'ils servoient à moucher les chandelles dans l'Isle de Bornéo, & on m'a rendu toute la liberté que j'avois : mais il n'est plus tenu ; les insulaires se font pourvus ailleurs⁴.

Cette Histoire ne donnoit pas du goût à Chinki pour le métier ; & comme en questionnant sur l'apprentissage, le compagnonnage & la Maîtrise, il trouvoit les mêmes difficultés que dans les autres professions, il renonça aux ciseaux.

CHAPITRE XXIII. — *Chinki obligé de convenir que les bonnes actions ne sont pas toujours récompensées.*

IL falloit avoir toute la patience de Chinki, pour ne pas se rebuter. On ne voyoit que lui chez les artisans & dans les rues ; Une petite voiture à un cheval, alors fort à là mode pour écrâser les passans, allait en estropier uni Chinki le tira du danger. Celui-là dit à son bienfaiteur ; homme avisé, que faites-vous dans cette Ville ? On n’y voit gueres de gens de votre étoffe. J’y suis répondit Chinki, pour initier cet enfant dans quelque profession, mais toutes le rejettent. Eh bien ! repliqua le questionneur, je veux vous servir. Je suis Marchand Mercier, nous sommes vendeurs de tout, & faiseurs de rien. Nous étendons notre domination sur tous les métiers, qui, à prendre notre privilège à la rigueur, doivent s’en tenir à la confection des ouvrages, & nous les livrer pour les vendre. Bien plus, nous avons le droit exclusif de faire venir les matières premières qui servent aux fabriques & aux arts. Vous voyez de-là que nous faisons un premier bénéfice sur les matières, & un second sur la main d’œuvre. Écoutez bien, vous n’êtes pas au bout ; le public même est asservi à nos privilèges : il faut voir comme nous saisissons, comme nous faisons amener à notre bureau les marchandises qu’on voudrait tirer directement des fabriques Étrangères. Je suis fâché seulement que les Épiciers partagent ce privilège avec nous pour les marchandises qui les regardent. Un autre avantage encore, c’est que la profession ne demande pas un long apprentissage, puisqu’il n’y a point de travail de main ; & autant qu’un ouvrier est au-dessus d’un laboureur, autant un mercier est au-dessus d’un ouvrier.

Je vous laisse régler les rangs tout à votre aise, dit Chinki. Celui qui fait, vaut au moins celui qui vend, & le laboureur est le premier producteur : mais ce n’est pas là le point dont il s’agit entre nous ; vous plairait-il de former cet enfant dans votre commerce ?...*Volontiers, pour vous obliger.* Quels seront les frais d’apprentissage & de maîtrise ?... Très-modiques, presque rien pour un état aussi lucratif ; Pension d’apprentissage, droit d’enregistrement pour l’apprentissage, imposition annuelle sur les

apprentifs & compagnons, frais de confrairie, frais de maîtrise, honoraires des Gardes & Jurés ; somme toute, environ 1400 tael.

Miséricorde, s'écria Chinki, dans tout cela, je ne vois rien de juste, que la pension de l'apprentissage ; car l'apprentif ne pouvant encore servir son maître, doit payer ses leçons & la dépense qu'il lui cause. Mais à quoi employez-vous tout l'argent que vous tirez des réceptions ; car je vois un nombre prodigieux de merciers dans cette capitale ?... *La Communauté a des dettes...* Que vous payez sans doute.... *Les intérêts, oui ; jamais les capitaux.* Mais si vous voyez les belles solennités, les belles offrandes que nous faisons à Fo, les riches présents, les belles étrennes que nous distribuons à nos protecteurs ; les bons festins où nous avons la bonté de convier le récipiendaire ; & comme nos Gardes & Jurés arrangent bien leurs affaires ; & comme nous soutenons des procès qui valent au Corps des lettrés qui nous défendent plus de 80000 tael par an, vous ne demanderiez pas ce que devient l'argent des réceptions.

Vous n'aurez pas du mien, éloquent Mercier, repliqua Chinki, je ne suis pas assez riche. Si du moins de toutes ces sommes qui forcent des réceptions dans tous les commerces, dans tous les arts & métiers, total bien considérable, il en entrait une partie dans le trésor du Prince, pour subvenir aux besoins de l'Etat. Mais les Communautés, de votre propre aveu, n'en payent pas même leurs dettes. Pardon, si je m'avise de critiquer, ce que tant de gens d'esprit ont arrangé. Il n'y a pas de mal, dit le Mercier, les gens de votre sorte sont sans conséquence.

Pendant ce temps, le petit Naru promenait ses yeux sur le magasin de mercerie ; le Mercier lui fit présent d'un couteau, & d'un peigne pour marquer sa reconnaissance au père.

CHAPITRE XXIV. — *Esperances détruites, aussitôt que conçues.*

CHINKI ne savoit plus où tourner ses pas. Il alloit, il venoit, & n'imaginoit rien qui ne fût hérissé de difficultés. Un petit marchand qui étoit sur un quai, lui offrit de petites quincailleries, dont la plus chère ne valoit pas un quart de tael. Gagnez-vous votre vie, lui dit Chinki, à ce chétif commerce ? Cela ne va pas mal, répondit le marchand : il faut peu de fonds, comme vous voyez ; & on vit, Chinki pensoit à son fils ; & croyoit déjà le voir étalant sur le même quai, affranchi de toutes les servitudes coûteuses des Communautés, Doucement, lui dit le marchand, il a fallu me faire recevoir Mercier ; fit la Communauté, par indulgence, n'a exigé que 1200 tael, somme que je n'aurois jamais pu payer, sans la bonté charitable d'un maître que j'avois servi. Que le Ciel confonde les Communautés, reprit Chinki, & me donne la patience dont j'ai besoin.

Comme il poursuivoit son chemin, un crieur de vieux bonnets l'arrêta... Achetez, ils sont tout neufs, & je les donne pour rien... J'ai plus de bonnets chez, moi, dit Chinki, que je n'en userai : mais je suis fâché pour vous que vous n'ayez pas un meilleur métier. Il me nourrit, & m'habille, répondit le crieur ; n'est-ce pas beaucoup ? Ah ! si ces maudits Fripiers ne m'avoient pas fait payer 1050 tael pour le droit de crier des vieux bonnets & autre friperie, je ferois plus à mon aise. Hélas ! reprit Chinki, si avec vos 1050 tael vous étiez venu me trouver dans le vallon de Kilam, autrefois si heureux, je vous aurois établi richement. Allez, criez, vendez beaucoup, & ne vous enruez pas.

Le soleil étoit déjà couché, on allumoit les lanternes qui éclairaient assez mal, & qu'un mandarin attentif à la commodité publique, projetoit avec succès de rendre plus lumineuses. Chinki regagnoit son gîte en regardant avec attendrissement le petit Naru, à qui les Communautés fermoient toutes les portes de travail & de subsistance. Une mauvaise odeur infectoit l'hôtellerie, elle sortoit d'une fosse qu'on vidait. Que je vous plains, dit Chinki aux vuidangeurs, d'être condamnés à un tel métier ! il faut bien qu'on le regarde d'un autre œil, répondirent-ils, puisque la maîtrise nous

coûte 600 taels. Mais tout est compensé dans ce monde ; l'apprentissage ne coûte rien. Chinki ne fut pas tenté d'y placer son fils.

CHAPITRE XXV. — *Comment le petit Naru fut presque ouvrier en Lacque.*

CHINKI, après une nuit passée dans l'agitation, n'attendoit pas un jour plus favorable. Il désespéroit entièrement, lorsque par une espèce d'inspiration, il alla trouver l'ouvrier du beau coffre de Lacque, qu'il avoit vu au tribunal, persuadé que les talents distingués sont ordinairement plus traitables que les autres.

Tuchin, c'étoit le nom de l'artiste, travailloit dans une enceinte privilégiée ; où un essain de Talapoins Siamois avoit établi le culte de Somonakondom, dans un magnifique Pagode, Le reste du terrain, ils avoient la charité de le louer chèrement aux marchands & aux artistes qui vouloient éviter les vexations des Corps de métiers.

Voilà mon fils, dit Chinki à Tuchin : au nom de la vertu & de la science, apprenez-lui à se tirer de la misère. Toutes les maîtrises le repoussent. Ces maîtrises, repliqua Tuchin, fourmillent d'obstacles à l'avancement des arts, coupent les ailes au génie ; & si j'ai désiré d'être maître, c'est qu'on veut faire comme les autres. Quand votre fils sçaura son métier, il pourra gagner ici, comme dans le cœur de la ville. Au reste, soyez le bien venu ; puisque vous me donnez occasion de pratiquer le bien... *Vertueux Tuchin, vous me ravissez : mais je n'ai que 200 taels à vous offrir...* Je n'en veux que cent, aidez-vous des autres ; & retournez en paix à votre charrue. Je me flatte qu'en peu d'années je mettroi votre fils sur le chemin de la fortune, & en état de soulager sa famille. Je ne dois pourtant pas vous dissimuler qu'il aura néanmoins bien des persécutions à essuyer de la part des maîtres. Jugez-en par moi-même. Ils ont décrié mes ouvrages pendant quinze ans. Ils ont débité qu'ils n'étoient pas de durée ; que mes vernis étoient dangereux pour les nerfs ; pour dernier trait, ils m'attaquent sur ma religion, comme vous l'avez entendu au Tribunal. Il a fallu toute la supériorité de mon talent, & la protection de la Reine pour ne pas succomber.

Je suis donc condamné, repliqua Chinki, à m'en retourner comme je suis venu. Qui m'assurera que mon fils désarmera l'envie par ses chef-d'œuvres, ainsi que vous avez fait par les vôtres ; & qu'il sera protégé à la Cour ?

Adieu, prospérez toujours ; pour moi je remene Naru au vallon de Kilam.
J'aime mieux qu'il y partage ma misère : je lui apprendrai peut-être à la
souffrir. Ces deux hommes vertueux se quitterent la larme à l'œil.

CHAPITRE XXVI. — *Comment Chinki se laisse abuser par un bon raisonnement.*

CHINKI ayant pris le parti de rendre son fils à l'agriculture, ne s'occupoit plus que de l'établissement de sa fille Dinka. Sans doute, se disoit-il, on donne plus de facilité à ce sexe qui est moins compté dans les arts, que dans les soins domestiques ; & qui paraît mériter toute la faveur, lorsqu'il réunit les deux parties. Dinka étoit intéressante par ses traits, sa physionomie, & son ingénuité. Il la présenta à une marchande de Modes, qui, pour le prix de 150 tael, s'engagea de donner à la jeune élevée toute l'adresse & les grâces du talent.

Je l'avois bien prévu, dit Chinki, qu'on favoriseroit les filles. La mienne dans peu d'années verra donc la Cour & la Ville accourir à ses ouvrages, comme on vient aux vôtres. Oui, dit la Marchande, si elle prend un mari qui lui apporte la maîtrise pour 1800 tael. Comment ! reprit Chinki, ce n'est pas vous qui êtes Marchande de Modes, c'est votre mari ; tandis que l'on voit des veuves de Charrons, de Charpentiers, de Serruriers, rester Maître Charron, Maître Charpentier, Maître Serrurier ! C'est donner aux femmes le marteau, & l'aiguille aux hommes. Sais-je si ma fille, après son apprentissage, aura le bonheur de trouver un mari qui lui convienne, & 1800 tael. Que voulez-vous, mon pauvre homme, dit la Marchande ? tels sont nos réglemens. La Maîtrise en Modes ne peut pas résider sur la tête d'une femme. Toujours des réglemens, répliqua Chinki, mais qui les a dressés ?... *Ce sont les Maîtres...* Maîtres monopoleurs qui n'ont veillé qu'à empêcher le partage du travail, & à semer les approches de la Maîtrise de tous les frais & de toutes les difficultés imaginables. Dinka ne sera donc pas Marchande de Modes.

CHAPITRE XXVII. — *Dialogue entre Chinki & une Brodeuse.*

CHINKI.

VOILA des ouvrages bien agréables. Ma fille pourroit en faire autant si vous vouliez l'instruire.

LA BRODEUSE.

Pourquoi non ? Il faut que les filles s'occupent, si elles veulent être utiles & sages. Rien né leur convient mieux que ce métier-ci.

CHINKI.

Il est vrai : mais avant d'entrer en convention, dites-moi, je vous prie, s'il est question de Maîtrise dans votre Art.

LA BRODEUSE.

Sans doute. Où n'y en a-t-il pas ?

CHINKI.

Maudite Maîtrise ! te trouverai-je partout ? En jouissez-vous ?

LA BRODEUSE.

Non, car je ne suis pas mariée, cela Viendra. Mais, en attendant, je travaillé sous protection, c'est-à-dire, à l'abri d'un privilège que je loue d'un Maître, pour le prix annuel de 300 tael.

CHINKI.

Maudite Maîtrise ! ma fille n'aura pas ce moyen. Mais n'importe, laissons-là le privilège. Quand vous l'aurez formée, ne pourra-t-elle pas travailler, non au grand jour, comme vous, mais dans l'obscurité, en se contentant de petits profits ?

LA BRODEUSE.

Qu'elle ne s'y joue pas. Je fais ce qu'il m'en a coûté, moi qui vous parle. J'étois espionnée : un Garde est venu avec un Mandarin de police ; confiscation de mes ouvrages & amende exorbitante. Enfin j'ai plus perdu en un jour, que je n'avois gagné en six ans.

CHINKI.

Maudite Maîtrise ! Mais dans les Arts analogues à votre sexe, n'en est-il point qui fait exempt de toutes ces entraves ; par exemple les éventails, les

rubans, la plumasserie ; que fais-je ? les fleurs artificielles.

LA BRODEUSE.

Mon cher homme, vous trouverez partout les mêmes difficultés. Il faudra que votre fille se résolve ou à louer un privilège, ou à l'achat de la Maîtrise, pour la mettre sur la tête de son mari, qui peut être n'entendra rien dans le métier.

CHINKI.

Maudite Maîtrise ! Que deviendra ma fille ? La pauvre enfant partageoit les inquiétudes de son père, en sentant vivement les siennes.

CHAPITRE XXVIII. — *Le bouquet.*

UNE fille de même âge que Dinka, couroit les rues, en portant une corbeille de fleurs. Prenez ce bouquet, lui dit-elle, & parez-en votre sein. Vous en ferez encore plus jolie. Que vous êtes honnête, dit Chinki ! tout le monde ne l'est pas tant dans cette ville. Il la remercia, & s'en alloit : doucement, dit-elle, & l'argent ! Pardon, reprit Chinki, je ne savois pas que vous vendiez vos fleurs. Je n'en ai jamais vu vendre dans le vallon de Kilam. C'est donc un petit commerce que vous faites ? Vous l'avez dit, répondit-elle, j'achète tous les matins des fleurs pour un quart de tael ; & à la fin du jour, cela me rend un tael, & quelquefois deux. J'ai pensé être ruinée le premier mois. Une Jurée de la Communauté, femme plus barbare que les Tunquinoises, sans pitié pour les pauvres filles, est venue m'arracher ma corbeille, & me menacer de la prison, si je n'achetois un privilège ; & à quel prix ? Vous ne le croirez pas ; 600 tael pour le commerce d'un quart de tael par jour. Heureusement qu'un Mandarin de la police des métiers, m'a prise sous sa protection ; & j'ai un vrai plaisir à braver les méchantes Jurées : encore m'a-t-on marqué, malgré cette protection, le quartier de la ville où je puis vendre. Tout autre m'est ininterdit.

Hélas ! dit Chinki, je n'ai pas 600 tael pour établir ma fille ; & elle ne sera pas allez heureuse pour trouver un protecteur, comme vous avez fait. Pourquoi non ? répliqua la petite Fleuriste. Elle a une figure qui lui portera bonheur.

CHAPITRE XXIX. — *Comment Chinki réussit enfin à placer ses deux enfans.*

LA sable de Pandore, connue de toutes les nations, dit que l'espérance est au fond de la boîte ; elle a raison. Une femme d'un âge très-mûr, qui vendoit de petites pièces de pâtisserie, qu'on appelle en Europe *le plaisir & le croquet* avoit entendu là conversation de Chinki avec la petite Fleuriste. Bon papa, lui dit-elle, vous voilà bien embarrassé ! mon petit commerce est plus fructueux que celui des fleurs. Il est de toute saison. Donnez-moi votre fille. Je ne vous demande rien. On aime à acheter de la jeunesse. Elle doublera mes profits ; & quand il en sera tems, je lui achèterai un privilège. Tant que j'ai été jeune & assez jolie, je ne vendis qu'en contrebande, & en me cachant des pain-d'Epiciers. Je me tirois affaire sans privilège. Maintenant avec le privilège mon commerce languit, Les vieilles femmes ne sont pas heureuses. Allons, suivez moi. Elle les mena, dans un réduit assez commode... Voilà le lit de votre fille, qui sera désormais la mienne. Voilà le panier de plaisir & de croquet, il sera bien enjolivé, pour commencer, demain.

Chinki voulut voir sa fille en exercice ; C'étoit un jour de fête. Il suivoit de loin dans une promenade publique ; ou des farceurs de toute espèce amusoient le peuple & le beau monde. Les graces naïves de la débutante, sa parure champêtre, son air d'innocence, spectacle si rare dans une grande ville ; son embarras même attiroient l'acheteur. Le panier fut bientôt vuide ; & la vieille remplissoit sa bourse. Elle quitta sa place, en disant : courage ! ma fille, tout ira bien. Vous êtes vraiment sa mere, reprit Chinki : voilà donc enfin un de mes enfans dans un métier. Je remènerai l'autre à mon travail, Le *Tyen* n'abandonne personne, quand on ne s'abandonne pas.

Vous parlez d'un autre enfant, dit la vieille, ou est-il ? Amenez-le, nous souperons en famille. A peine l'eut-elle vu & questionné, que lui trouvant de la physionomie & de l'ouverture d'esprit, ce feroit dommage, dit-elle, de n'en pas faire quelque chose. Je le placerai aussi. Dans un métier sans doute, répliqua Chinki... Non dans le service. J'ai des amis dans une grande

maison. Il servira d'abord les domestiques, & fait-on jusqu'où il montera ? Nous voyons tous les jours des fortunes dans ce chemin.

Mon fils, domestique ! s'écria le pere, & dans le plus bas degré de la servitude ! je croyois déjà l'abaisser en l'arrachant à la noble liberté de l'Agriculture, pour le livrer à un métier. Non, je ne puis y consentir. La vieille se mit à rire... Homme simple, sachez qu'on fait plus de cas ici du dernier degré de la domesticité, que de la très-noble Agriculture ; & enfin la première loi est de subsister. Ce mot réveilla dans Chinki toutes les idées de la misère ; & il fe laissa persuader. Naru fut installé deux jours après dans son poste ; & le pere ne pensa plus qu'à son retour.

CHAPITRE XXX. — *Quels furent les métiers où les autres enfans de Chinki se placèrent.*

LE retour de Chinki ne fut pas un plaisir pur pour ses épouses. Elles pleuroient les deux enfans qu'elles ne voyoient plus, comme si elles n'en avoient pas eu d'autres. Les frères & les sœurs s'attendrissoient de même, Ces larmes de tendresse coulerent pour la dernière fois. Les pleurs qu'on versa dans la suite, furent arrachés par le besoin & le désespoir. Plus Chinki travailloit, plus il se convainquoit qu'il ne pouvoit fournir au nécessaire de vingt-deux enfans, qui, en grandissant, exigeoient plus de dépenses. C'étoit de la part des deux mères de la mélancholie, de l'humeur, des reproches, des querelles ; & de la part des enfans, des demandes continuelles qu'on ne pouvoit satisfaire. La misère trouble toutes les familles, aigrit tous les caractères. Elle chassa tous les enfans, les uns plutôt, les autres plus tard de la maison paternelle & de l'Agriculture, pour embrasser des métiers qui ne demandent ni formalités, ni frais, ni qualité, ni Maîtrise. L'un apprit à contrefaire les signatures, l'autre la monnaie du prince ; celui-ci à dominer le hasard dans les jeux défendus, celui-là à mettre à contribution les passans sur les grands chemins, un autre devint très-habile dans l'art des poisons. Naru, pour se tirer de la servitude, en brusquant la fortune, assassina son Maître. Tous périrent dans les supplices.

CHAPITRE XXXI. — *Ce qui advint aux filles.*

DINKA n'avoit pas suivi long-tems son petit commerce. Un jeune Mandarin l'avoit enlevée pour la mettre dans l'abondance & le luxe. La vieille qui l'avoit adoptée, en porta des plaintes. On ne fit qu'en rire. Dinka en rit aussi. Elle attira ses sœurs dans la ville Royale, les unes après les autres. Quatre trouvèrent également des ravisseurs. Tant que la fraîcheur de l'âge anima leurs traits, elles s'applaudissoient, sans penser à l'avenir. Mais quand le tems commença ses ravages, délaissées alors, elles furent obligées de chercher leur subsistance dans un libertinage vague, qui les mena bientôt dans une maison de force, où elles s'éteignirent consumées par le crime. Dinka ne survécut quelque tems, que pour sentir avec plus d'amertume toute l'horreur de son sort.

La cadette de toutes mérita seule quelque pitié. Arrivée la dernière dans la capitale, sa vertu toute neuve s'étoit effarouchée de la conduite de ses sœurs. Elle avoit préféré la servitude, chez une grande Dame. Une robe que l'usage du service lui auroit bientôt abandonnée, la tenta, pour en revêtir la malheureuse Dinka, qui vivoit des aumônes publiques. Le larcin fut reconnu. La grande Dame qui avoit obtenu la grâce d'un assassin de qualité, étoit inexorable pour le vol domestique. La petite criminelle, comme cela arrive ordinairement, périt par la corde. Dinka demandoit la mort qu'elle ne put obtenir. Elle expira de douleur, en se jetant sur le cadavre de sa sœur.

CHAPITRE XXXII. — *Comment Chinki devint Auteur par indignation. Sa fin & celle de ses épouses.*

PENDANT tous ces désastres que Chinki ignoroit dans le vallon de Kilam, la langueur de l'Agriculture, & les réglemens bizarres des métiers, se représentoient souvent à son esprit. Un matin qu'il étoit désoccupé, il prit la plume & peignit en traits énergiques les maux qui couloient de ces deux sources. Content de lui même, comme sont assez ordinairement les Auteurs, il voulut l'être davantage. A quoi servent, dit-il, les lumières d'un particulier, si elles n'éclairent pas le public ? Mais comment faire ? Je retournerai dans la Ville Royale, & je publierai mes réflexions : aussi bien j'aurai la consolation, en même tems, de revoir mes enfans. Hélas ! que sont-ils à présent ? Ne souffrent-ils point de la misère qu'ils ont voulu éviter ? Ne leur est-il point arrivé de malheur ? N'ont-ils point oublié leurs parens & la vertu ?

Il se mit en chemin, arriva & publia son ouvrage dont la lecture causa une fermentation à la quelle il ne s'étoit point attendu. Toutes les Maîtrises, tous les Membres du Tribunal des Arts crièrent que c'étoit un libelle, contre la terre & le Ciel ; qu'il falloit le flétrir, & punir sévèrement l'Auteur.

Le confiant Chinki n'avoit pas encore eu occasion d'apprendre, qu'on avoit grand tort avec bien des gens, quand on s'avisait d'avoir raison. Il fut cherché, aisément découvert ; car il ne se cachoit pas, & emprisonné. On travailloit à instruire son procès. Un Mandarin à qui tant de chaleur étoit suspecte, & éclairé par l'ouvrage même, en fit le rapport au Roi ; il y joignit l'Histoire tragique de la famille de l'accusé. Le Roi voulut voir le malheureux pere. Il étendit fur lui sa main protectrice. Il tâcha de verser dans son ame le baume de la compassion, Il l'éleva au degré de Mandarin honoraire, dont il lui fit prendre l'habit ; & il ordonna qu'il seroit entretenu, lui & ses deux épouses, dans la Ville Royale, des fonds publics.

Les Rois ne sont pas assez puissans pour rappeler à la joie les cœurs abîmés dans l'amertume. Chinki trop instruit de la terrible catastrophe de sa famille, ne put se résoudre à vivre dans une Ville qui en avoit été le théâtre.

Il reprit pour la dernière fois le chemin de Kilam où les bontés du Prince le suivirent. Mais son âme étoit flétrie. Le dégoût de la vie, ce poison lent qui en attaque tous les principes, s'empara de lui & de ses épouses. Tous trois insensibles à tout, excepté aux funestes images qui les poursuivoient, ne tarderent pas à s'en délivrer dans le sommeil du tombeau.

Ainsi périt cette famille infortunée, qui depuis huit siècles s'étoit perpétuée sur le même champ dans le travail, l'aisance & la vertu.

CHAPITRE XXXIII. — *Ce qui arriva ensuite dans le Royaume.*

LE Roi considéra que la difficulté de vivre par la charrue ou par l'industrie avoit causé la perte d'une famille précieuse à l'État ; & que les mêmes causes annonçoient généralement les mêmes effets. Alors ne s'en rapportant plus qu'à sa haute sagesse, & aux lumières bienfaisantes du Mandarin qui présidoit aux Finances, il sentit que le premier besoin de l'Etat, étoit que tout le monde pût vivre. Il en vit nettement les moyens dans l'Agriculture, les Arts & le Commerce.

Le tribut *en nature* sur les terres, & en argent sur les consommations dans les grandes Villes seulement, fut rappelle dans l'administration. Le luxe seul fut imposé pour les besoins extraordinaires de l'Etat.

Tous les biens communs à tous, tels que la Mer, les fleuves & tout ce qu'ils contiennent, la pêche, la chasse furent rendus à tous, par la Loi du Prince & de la nature.

Les Territoires ne reconnurent plus d'autres Seigneurs que le Roi, & d'autre justice que la justice Royale : on conserva seulement des noms de terre, des titres qui n'emportoient aucuns droits Seigneuriaux. En tout la propriété, la sûreté & la liberté personnelle redevinrent sacrées comme auparavant.

Quant aux Arts & métiers, sources du commerce, toutes les Maîtrises furent supprimées : il n'y eut plus de Maîtres que les bons ouvriers. On laissa au public le soin de corriger les autres, en rejetant leurs ouvrages. Toutes les formalités, les longueurs, la perte du tems, les vexations intéressées d'apprentissage & de compagnonnage disparurent.

On ne distingua plus, pour exercer un Art, le sujet sans *qualité*, de celui qui a *qualité* : le fils de Maître du fils à Maître ; l'enfant de la ville de celui des champs : l'étranger du National. On exempta même l'étranger du droit d'Aubaine ; droit barbare qui déshonoroit une Nation policée. On ne discerna plus la secte de Fo de celle de Somonakondom, relativement à l'industrie. Le Banian partagea aussi la même protection ; et quiconque voulut apporter des talens & des richesses dans le Royaume, fut naturalisé.

On supprima les chef-d'œuvres comme superflus dans les Arts purement mécaniques ; & même onéreux, puisque les Communautés ne les exigeoient plus, pourvû qu'on les rachetât.

On établit la plus grande liberté dans les Manufactures.

On proscrivit toute amende & confiscation, parce que la marchandise se vend toujours à raison de sa qualité. On obligea seulement le fabricant à tisser sur le bout de chaque pièce qu'il met en vente, son nom & sa demeure. Le sceau de l'ouvrier sert à l'accréditer, s'il fait bien ; & à le décréditer, s'il fait mal.

La loi punissoit seulement l'ouvrier qui usurpoit le nom d'un autre ; larcin qui méritoit un châtiment rigoureux.

Enfin toutes les Communautés, corporations ou jurandes surent changées en Ample associations, en forme de recensement, sans blesser en aucune façon la liberté la plus entière.

Il n'y eut qu'une légère différence, entre l'ancienne institution qui avoit fait fleurir tous les Arts, celle-ci ; parce que la position actuelle l'exigeoit. Les Communautés dans le système pervers qu'on venoit de suivre, avoient contracté des dettes qui devenoient éternelles. Il étoit juste de les acquitter.

La loi ordonna que tout aspirant qui voudroit exercer, ne le pourroit que sur un brevet qui lui feroit expédié, en payant au Prince un droit modique, fixé au dixième de ce qu'il en couroit auparavant, pour l'admission aux Maîtrises ; & ce droit modique fut destiné à éteindre les dettes des Communautés, à rédimmer des péages & d'autres droits onéreux au commerce : à creuser des canaux, & à soutenir des Manufactures, ou des négocians malheureux prêts à tomber.

C'est ainsi que tout reprit vigueur ; Agriculture, Arts & Commerce. Le Roi jouit longtemps de la prospérité publique, & des bénédictions de son peuple, digne d'être cité parmi les grands Princes. Et dans tout le Royaume on savoit par cœur l'histoire déplorable de CHINKI.

FIN.

1 Le Dieu du Ciel.

2 Monnaie qui vaut 20 sols de France.

3 Le droit qu'on appelle en Europe Iods & ventes.

4 On dit que cette bévüe s'est répétée en France à Arconsat dans le Forez. Cette Fabrique de ciseaux non trempés nourrissoit, aux dépens des Barbaresques, plusieurs villages à présent ruinés & dépeuplés. Les sottises font de tout pays.



lien vers <http://www.bnf.fr>



lien vers <http://gallica.bnf.fr>

*Chinki, histoire cochinchinoise , qui peut servir à d'autres
pays*

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5540197z>

À propos de cette édition numérique

Cette édition numérique est issue d'un programme de numérisation du patrimoine mené par la Bibliothèque nationale de France pour enrichir Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires. En ligne depuis 1997, Gallica s'enrichit chaque semaine de milliers de nouveautés et offre aujourd'hui accès à plusieurs millions de documents numérisés : imprimés (livres, revues et fascicules de presse), manuscrits, estampes et photographies, documents sonores, partitions, cartes et plans...

Les imprimés sont d'abord numérisés en mode image (prise de vue photographique) puis le texte est extrait de manière automatique grâce aux techniques de reconnaissance optique de caractères (*optical character recognition* ou OCR). Les algorithmes informatiques utilisés définissent également de manière automatique la structure de l'ouvrage (en-têtes et pieds de page, illustrations, tableaux, etc.). L'état du document imprimé (taches, pages déchirées) et les caractéristiques de la typographie employée

peuvent entraîner des erreurs lors de l'OCR. Le texte ainsi produit est ensuite relu, corrigé, et converti au format ePub (*electronic publication* ou « publication électronique »), format ouvert standardisé pour les livres numériques. Malgré tous nos efforts pour respecter au mieux le format original du livre, il est possible que vous retrouviez des coquilles ou des problèmes de mise en page qui auraient échappé au relecteur. N'hésitez pas à nous signaler ces anomalies à l'adresse gallica@bnf.fr.

Conditions d'utilisation

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici [pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

3/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

4/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

5/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non-respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6/ Pour obtenir la reproduction d'un document de Gallica en haute définition, contacter reproduction@bnf.fr

7/ Pour utiliser un document de Gallica sur un support de publication commercial, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr